

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-47

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES), M. MARTIN (pouvoir à Mme SAMSON)

Absents :

Secrétaire de séance : M. POUCHIN

Date de convocation : 29 septembre 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 14

Objet : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité : service technique : 25 heures annualisées :

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **20 octobre 2025 au 19 octobre 2026**.

Cet agent assurera des fonctions d'employé d'agent de restauration.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer, à compter du **20 octobre 2025 au 19 octobre 2026**, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à **25 heures annualisées** par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon sur l'échelle C2 de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- D'autoriser Mme le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25-44 du 19 août 2025.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20251007-DOCT2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-48

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES), M. MARTIN (pouvoir à Mme SAMSON)

Absents :

Secrétaire de séance : M. POUCHIN

Date de convocation : 29 septembre 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 14

OBJET : Tarifs communaux 2026 :

Sur proposition de la commission des finances, Mme le Maire propose la révision des tarifs communaux suivants :

- Concessions, jardin d'urnes et superposition au cimetière,
- Location des salles : Joseph Renault, les Frères Louvancour, Maison Charles Sandré et Maison Pottier,
- Tarifs ménage et dégradations des salles,
- Droits de place et droits de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20251007-DOCT2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

CIMETIERE

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

CONCESSIONS

TRENTENAIRE	280 €
CINQUANTENAIRE	840 €

JARDIN D'URNES

15 ANS	280 €
25 ANS	840 €

SUPERPOSITION

à partir du 3ème corps

TRENTENAIRE	140 €
CINQUANTENAIRE	420 €

SUPERPOSITION

à partir de la 3ème urne

15 ANS	140 €
25 ANS	420 €

TARIFS 2026

DROIT DE PLACE :

Pour les commerces ambulants extérieurs à la commune (immatriculation hors commune)

par jour	55 €
----------	------

forfaits annuels	
sans électricité	84 €
avec électricité	168 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE VOIRIE :

Pour les commerces permanents

stationnement par véhicule (5max.) par an	268 €
---	-------

TAXE D'AMENAGEMENT DEPUIS 2014
--

3%

LOCATIONS SALLES - TARIFS 2026

HORS COMMUNE

	DU 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE			DU 1 ^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL		
	1 jour	2 jours	1/2 journée	1 jour	2 jours	1/2 journée
SALLE JOSEPH RENAULT	370 €	630 €	210 €	475 €	735 €	265 €
SALLE JOSEPH RENAULT avec ESPACE TRAITEUR	475 €	735 €	265 €	580 €	840 €	315 €

	DU 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE			DU 1 ^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL		
	1 jour	2 jours	1/2 journée	1 jour	2 jours	1/2 journée
MAISON CHARLES SANDRÉ par étage, non accessible PMR	75 €	120 €	40 €	120 €	170 €	60 €
MAISON POTTIER salle Rez-de-chaussé accessible PMR	65 €	95 €	35 €	95 €	140 €	50 €

LOCATIONS SALLES - TARIFS 2026

COMMUNE

	DU 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE			DU 1 ^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL		
	1 jour	2 jours	1/2 journée	1 jour	2 jours	1/2 journée
SALLE JOSEPH RENAULT	180 €	270 €	90 €	220 €	330 €	110 €
SALLE JOSEPH RENAULT avec ESPACE TRAITEUR	220 €	330 €	110 €	270 €	400 €	135 €
SALLE DES FRERES LOUVANCOUR avec LA SALLE JOSEPH RENAULT et ESPACE TRAITEUR	290 €	440 €	145 €	360 €	540 €	180 €

	DU 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE			DU 1 ^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL		
	1 jour	2 jours	1/2 journée	1 jour	2 jours	1/2 journée
MAISON CHARLES SANDRÉ par étage, non accessible PMR	44 €	65 €	22 €	66 €	100 €	33 €
MAISON POTTIER salle Rez-de-chaussé accessible PMR	36 €	55 €	18 €	60 €	90 €	30 €

Location des salles - Tarification dégradations et ménage

Les lieux devront être nettoyés et remis en état

Tâches à réaliser	Tarif par tâche non effectuée
tables et chaises nettoyées, rangées et empilées,	100 €
matériel de lavage et réfrigérant vidé et nettoyé	100 €
parquet balayé,	50 €
carrelage balayé et lavé,	100 €
sanitaires lavés,	100 €
scène nettoyée si besoin,	50 €
matériel de cuisson vidé et nettoyé (si loué),	100 €
déchets évacués (poubelles, mégots, ...),	50 €
abords extérieurs nettoyés.	50 €
kit ménage endommagé ou manquant	50 €

Les dégradations seront facturées

- . selon devis si intervention d'une entreprise extérieure
- . selon devis pour les pièces de remplacement et coût horaire si intervention du service technique communal

Coût horaire : 40 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-49

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES), M. MARTIN (pouvoir à Mme SAMSON)

Absents :

Secrétaire de séance : M. POUCHIN

Date de convocation : 29 septembre 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 14

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal commune :

Le comptable Public, responsable de la trésorerie de Châteaudun nous a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant des débiteurs de Marboué.

Au vu de cet état, la collectivité décide d'admettre en non-valeur les créances des familles figurant sur l'état ci-joint.

Les dépenses d'un montant total de 2 565,04 € seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20251007-DOCT2025-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-353-1		SOUSSAINTJEAN LaeHH	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	131,82	X		
2021	T-333-1		SOUSSAINTJEAN LaeHH	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	271,22	X		
2020	T-147-1		SOUSSAINTJEAN LaeHH	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	529,55	X		
2020	T-429-1		SOUSSAINTJEAN LaeHH	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	461,37	X		
2020	T-218-1		SOUSSAINTJEAN LaeHH	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	527,34	X		
2020	T-505-1		SOUSSAINTJEAN LaeHH	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	843,74	X		
			Total pour SOUSSAINTJEAN LaeHH				2 565,04			
			TOTAL DE LA LISTE				2 565,04			

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-50

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES), M. MARTIN (pouvoir à Mme SAMSON)

Absents :

Secrétaire de séance : M. POUCHIN

Date de convocation : 29 septembre 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 14

Objet : Approbation de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition de Mme le Maire relative à la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire communal,
- Vu la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis,
- Considérant la nécessité de réguler la population féline errante pour des raisons sanitaires, de bien-être animal et de tranquillité publique,
- Considérant que la campagne prévoit la capture, la stérilisation et l'identification de 25 chats libres sauvages en 2025,
- Considérant que la commune participera à hauteur de 50 % des frais engagés, soit un montant de 1 375 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de 25 chats libres sauvages en 2025.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.
- Engage la commune à verser une participation financière de 1 375 €, correspondant à 50 % des frais de stérilisation et d'identification.
- Charge Mme le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation de cette campagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20251007-DOCT2025-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Marboué

11 Rue du Docteur Péan

28200 Marboué

Représentée par son Maire, Madame Gaëlle CHASSELOUP

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Marboué s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Marboué.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Marboué conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Marboué.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Marboué et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

2.1.2 - La commune de Marboué s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02737**.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Marboué, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Marboué, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Marboué atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Marboué ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Marboué.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Marboué en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Marboué s'oblige en première intention à vérifier si l'animal

est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Marboué et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Marboué.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Marboué et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Marboué.

3.2 - La commune de Marboué s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Marboué s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Marboué, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Marboué à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 05/08/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Marboué

Régis Bohn, Délégué Général

Madame Gaëlle CHASSELOUP, Maire